

LES PRINCIPALES INFRACTIONS SEXISTES SEXUELLES ET LES PEINES ENCOURUES



Infractions	Articles du code pénal	Peines encourues*	Exemples
L'outrage sexiste et sexuel <i>Ex : commentaires désobligeants sur le genre féminin ;</i> <i>Proposition sexuelle à un ou une inconnu(e) ;</i>	R625-8-3 et 222-33-1-1 du code pénal	Amende d'un montant maximum de 1 500 € sans circonstance aggravante (contravention) Amende d'un montant maximum de 3 750 € en présence d'une circonstance aggravante (délict)	« Ton short moule bien tes fesses. » « Elle joue comme un mec. » « Elle est trop musclée, on dirait un homme. »
Le bizutage <i>(Depuis 2017, le code pénal interdit expressément tout acte de bizutage dans le milieu sportif)</i>	225-16-1	6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (délict)	Obligation de manger des insectes ou de lécher de la terre Epilation forcée
Envoi réitéré de messages ou d'appels téléphoniques malveillants (troublant la tranquillité d'autrui)	222-16 du code pénal	1 an et 15 000 € d'amende (délict)	SMS/appels à répétition, voire par plusieurs canaux (Snap, WhatsApp, SMS, réseaux sociaux, etc.)
Publication du montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement	226-8-1 du code pénal	1 an et 15 000 € d'amende (délict)	« Deepfake », photomontage à caractère sexuel, etc.
Le pédopéage / le grooming	227-22-1	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (délict)	Un adulte se fait passer pour un mineur auprès d'un autre mineur de moins de 15 ans pour lui faire des propositions de nature sexuelle sur les réseaux sociaux
L'exhibition sexuelle (Accessible au regard du public)	222-32 du code pénal	1 an et 15 000 € d'amende (délict) 2 ans et 30 000 € d'amende si les faits sont commis au préjudice d'un mineur de moins de 15 ans (délict)	Montrer ses fesses à travers la vitre du bus Montrer son pénis
Le harcèlement sexuel (dont le cyberharcèlement)	222-33 du code pénal	2 ans et 30 000 € d'amende (délict) En présence d'une circonstance aggravante : 3 ans et 45 000 € d'amende (délict)	Propositions sexuelles, attitudes, gestes suggérant un acte sexuel, sifflements, bruitages obscènes ou encore de messages dégradants
Diffusion d'images à caractère sexuel sans l'accord de l'autre personne	226-2-1 al 2 du code pénal	2 ans et 60 000 € d'amende (délict)	Divulgarion d'images intimes (que la victime ait été ou non d'accord avec la réalisation des images)

LES PRINCIPALES INFRACTIONS SEXISTES SEXUELLES ET LES PEINES ENCOURUES



LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
DANS LE **SPORT**
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les agressions sexuelles*	222-27 et 222-28, 222-29, 222-9-1, 222-29-2, 222-30 du code pénal ;	5 ans et 75 000 € d'amende Une circonstance aggravante : 7 ans et 100 000 € d'amende (délit) Sur une personne vulnérable : 7 ans et 100 000 € d'amende Avec une circonstance aggravante : 10 ans et 150 000 € d'amende (délit) Sur un mineur de moins de 15 ans* : 10 ans et 150 000 € d'amende (délit) * Voir encadré ci-dessous	Une claque sur les fesses Baiser forcé
Le viol « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »	222-23, 222-24, 222-23-1 du code pénal	Sans circonstance aggravante : 15 ans de réclusion criminelle (crime) Avec une circonstance aggravante* : 20 ans de réclusion criminelle (crime) * Voir encadré ci-dessous	Fellation forcée Le jeu de l'olive (cf. ci-dessus bizutage) Introduction forcée d'un objet dans le vagin ou l'anus

*Les peines encourues sont les peines maximales prévues par le code pénal pour chaque infraction. Elles ne doivent pas être dépassées (en cas de récidive, elles sont doublées) mais il est tout à fait possible de prononcer des peines moindres en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de l'auteur (principe de l'individualisation des peines).